

PAR COURRIEL : [REDACTED]

Le 13 décembre 2022



Objet : Votre demande d'accès à l'information du 27 novembre 2022

Bonjour,

Référence est faite à votre demande d'accès à l'information citée en titre, quant à l'accessibilité aux informations suivantes, à savoir :

-« J'aimerais obtenir pour l'année 2022/2023 (1^{er} avril au 31 mars) ou selon votre dernière année financière (définir), l'échelle salariale (minimum-maximum) et/ou le salaire, la classe salariale et la rémunération variable (boni et autres bénéfiques monétaires) rattachées aux postes de direction suivants dans votre organisation :

- Directrice générale administration, opérations et patrimoine immobilier
- Directrice des communications

J'aimerais également savoir par quel processus le salaire et/ou l'échelle a été déterminé: plan d'évaluation, enquête de marché, rangement, décision du Secrétariat du Conseil du trésor, du conseil d'administration ou autre. ».

Concernant le salaire de la directrice générale administration, opérations et patrimoine immobilier (DG AOP), nous vous référons à notre rapport annuel de gestion, disponible sur notre site internet à l'adresse suivante : <https://sodec.gouv.qc.ca/a-propos/publications-2/rapport-annuel-sodec/> (ex. 2020-2021 : p.136), lequel divulgue le salaire (rémunération de base et additionnelle) et avantages des 5 dirigeants les mieux rémunérés de la SODEC, incluant celui de la DG AOP. Le rapport annuel de gestion pour 2021-2022 est disponible sur notre site internet. La DG AOP fait partie de la classe A de la classification applicable aux cadres.

Concernant le salaire de la directrice des communications, celui-ci est de 125 064\$, correspondant au maximum de l'échelle salariale de la classe C de la classification applicable aux cadres. Aucun boni n'est versé.

Les bénéfiques monétaires sont ceux offerts au personnel d'encadrement (RRPE, assurances collectives).

Les postes d'encadrement sont répartis en classes salariales. Ils sont évalués en fonction des critères suivants : qualifications requises, responsabilités assumées, effort requis et les conditions de travail, tel que déterminé par la Loi sur l'équité salariale. Les échelles actuelles ont été établies à la suite d'un exercice de relativité salariale, approuvées par le conseil d'administration et autorisées par le Conseil du trésor.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès à l'information



Sophie Lizé